

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-59

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 1 Bis rue de l'Abreuvoir.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,
VU la demande en date du 17 juin 2020 de Monsieur ROBIN Alexandre sis 1 Bis rue de
l'Abreuvoir à Trilport concernant une demande de stationnement pour un déménagement le
11 juillet 2020.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 1 Bis rue de l'Abreuvoir, durant le
stationnement de véhicule de déménagement le 11 juillet 2020 toute la journée.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 10 juillet 2020 et jusqu'au 11 juillet 2020, Monsieur ROBIN Alexandre est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 1 Bis rue de l'Abreuvoir à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (2 places).

La circulation ne devra pas être interrompue.

La sécurisation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

Monsieur ROBIN Alexandre devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur ROBIN Alexandre.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur ROBIN Alexandre.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur ROBIN Alexandre,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 22 juin 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

